

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2500/2017	Objet : Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature – Année 2018

Conseillers en exercice : 27 Présents : 14 Pouvoirs : 9
Absents : 4 Votants : 23

L'an deux mil seize, le 15 décembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 décembre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Arlette LEPARC, Adjoints au Maire.

Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Nathalie BOIXIERE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, conseillers municipaux.

Absents représentés : Alain BOUKRIS pouvoir à Danielle METRAL.

Bernard KAMMERER pouvoir à Sylvie GERINTE.

Joseph DUPRAT pouvoir à Jean-Luc DESPREZ.

Florence TORRECILLA pouvoir à Marie-France PELLETEY.

Virginie LECARDONNEL pouvoir à Dominique GOYER.

Alexandre RICHE pouvoir à Arlette LEPARC.

Claude-Olivier BONNEFOY pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Maryse MATHIEU pouvoir à Martine HARBULOT.

Samantha CRISIAS pouvoir à Raymond CANTAREL.

Absents : Joël VILLAÇA,

Hakima OULD SLIMANE,

Magali OLIVE,

Fabrice LEVEAU.

Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance

Vu l'article 14 de l'ordonnance 96-50 du 24 janvier 1996,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu les articles L. 136-1 et L.136-2 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel,

Considérant que tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public,

Considérant que les agents communaux sont soumis à l'avantage en nature pour :

- La fourniture gratuite de repas par la collectivité. Ne sont pas concernés les personnels ayant une charge éducative avec obligation de présence au moment du repas des enfants des écoles, à savoir les animateurs et les ATSEMS,
- La mise à disposition d'un logement. Cette mesure concerne les gardiens des bâtiments communaux (école et services techniques),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPLIQUE les avantages en nature sur la commune de Marolles-en-Brie pour les fournitures de repas et de logement, comme décrit ci-dessus

ARTICLE 2 : FIXE les avantages en nature selon les montant définis par l'URSSAF en début de chaque année.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 18 décembre 2017.



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

Acte à classer

2500-2017

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-12-28T14-35-49.00 (MI209034060)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20171218-2500-2017-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Modalité d'attribution et d'usage des avantages en nature - Année 2018**Date de décision :** 18/12/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes**Acte :** [2500-2017 Modalités attribution et usage avantages en nature - 2018.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/12/17 à 14:35

Par **MARQUES Christine****Transmis**

Date 28/12/17 à 14:35

Par **MARQUES Christine****Accusé de réception**

Date 28/12/17 à 14:40